

Bardane
Procès-Verbal
Assemblée Générale Constitutive

CONTEXTE

Le 25 février 2020 à 11h, au 48 Montée du Gourguillon, 69005 Lyon, s'est réunie l'assemblée générale constitutive pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance (en annexe).

L'assemblée générale désigne Florence Riesser, en qualité de présidente de séance.

ORDRE DU JOUR

L'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution de l'association ;
- validation des statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

La présidente de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : *Bardane*

Son objet est :

« accompagner la **transition sociale et environnementale** des personnes, organisations et collectivités afin de renforcer la **résilience** des **territoires ruraux**. »

Son siège social est fixé *au domicile de Florence Riesser : 29 boulevard Anatole France, 69006 LYON.*

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

CS JVK
FR
113

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

La présidente de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

La présidente de séance invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

- Florence Riesser
- Carole Samuel
- Johanna Van Kipshagen

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

3. Quatrième résolution – Nomination des membres du Bureau

La présidente de séance invite ceux qui le désirent à candidater pour un poste au bureau. Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

- Florence Riesser, au poste de Présidente
- Carole Samuel, au poste de Trésorière
- Johanna Van Kipshagen, au poste de Vice-Présidente

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités


L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h50 (horaire).

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par tous les membres du bureau.

Fait à Lyon, le 25/02/20
La Présidente
Florence Riesser


La vice-présidente
Johanna van Kipshagen


La trésorière
Carole SAMWER
